

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE LES PILLES

ARRETE MUNICIPAL N° 22 - 2018

Du 09 juillet 2018

Arrêté de police de la circulation

Le Maire de Les Pilles,

Vu les pouvoirs de police des maires en matière de circulation routière,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,  
Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE représentée par Théo RAOUX et l'entreprise VIAL FILS.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie concernée, ainsi que celle des agents de l'administration et de l'entreprise chargés de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoqués par des travaux,

Considérant que pour effectuer les travaux « **d'aménagement de sécurité de la RD94 à l'entrée OUEST de la commune de Les Pilles** » la circulation et le stationnement seront réglementés **entre côté Nyons pr 50 + 200 et côté Gap pr 50 + 500,**

ARRETE

**Article 1er :** La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit à partir du lundi 09 juillet 2018 **jusqu'au 15 septembre 2018**, sur la RD 94 à l'entrée ouest sur la commune de Les Pilles.

**Article 2 :** La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 :** La circulation sera alternée si nécessaire.

**Article 4 :** Il sera interdit de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds sur la chaussée concernée.

**Article 5 :** La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués **sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE.**

**Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie sera adressée à :

Brigade de gendarmerie de Rémuzat.

Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de Nyons,

SDIS 26, Officier de permanence

L'entreprise EIFFAGE – 84430 Mondragon

Fait à Les Pilles, le 09 juillet 2018



Le Maire, André BALANDREAU